

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le 20/02/2023

ID : 077-217702158-20230216-002023_028-AU



DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_028

Arrondissement de TORCY

Objet : *Contrat de maintenance préventive des systèmes d'alarmes intrusions pour l'ensemble des bâtiments de la collectivité.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la proposition de contrat de la société Deltatech France concernant la maintenance préventive des alarmes intrusions pour l'ensemble des bâtiments de la collectivité,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

Décide :

Article 1 : D'accepter et de signer le contrat proposé par la société Deltatech France sise ZA 15, avenue Eiffel, 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS concernant l'inspection et la vérification des alarmes intrusions des bâtiments de la collectivité. Le montant annuel s'élève à cinq mille sept cent quarante et un euros et vingt-huit centimes TTC (5741.28).

Article 2 : Le contrat est signé pour une durée de 1 ans ferme et rentrera en vigueur à compter de la signature du contrat par les deux parties.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230216-002023_028-AU



Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société Deltatech France

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 16 février 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

